

Volet « Vocations et réglementations »

Phase 1. État des lieux

EGIS Eau



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon
avec le Fonds européen
de développement régional

Montpellier, le 8 février 2013

Sommaire



Photo Jan de Nul

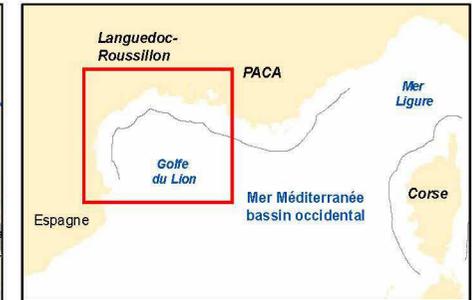
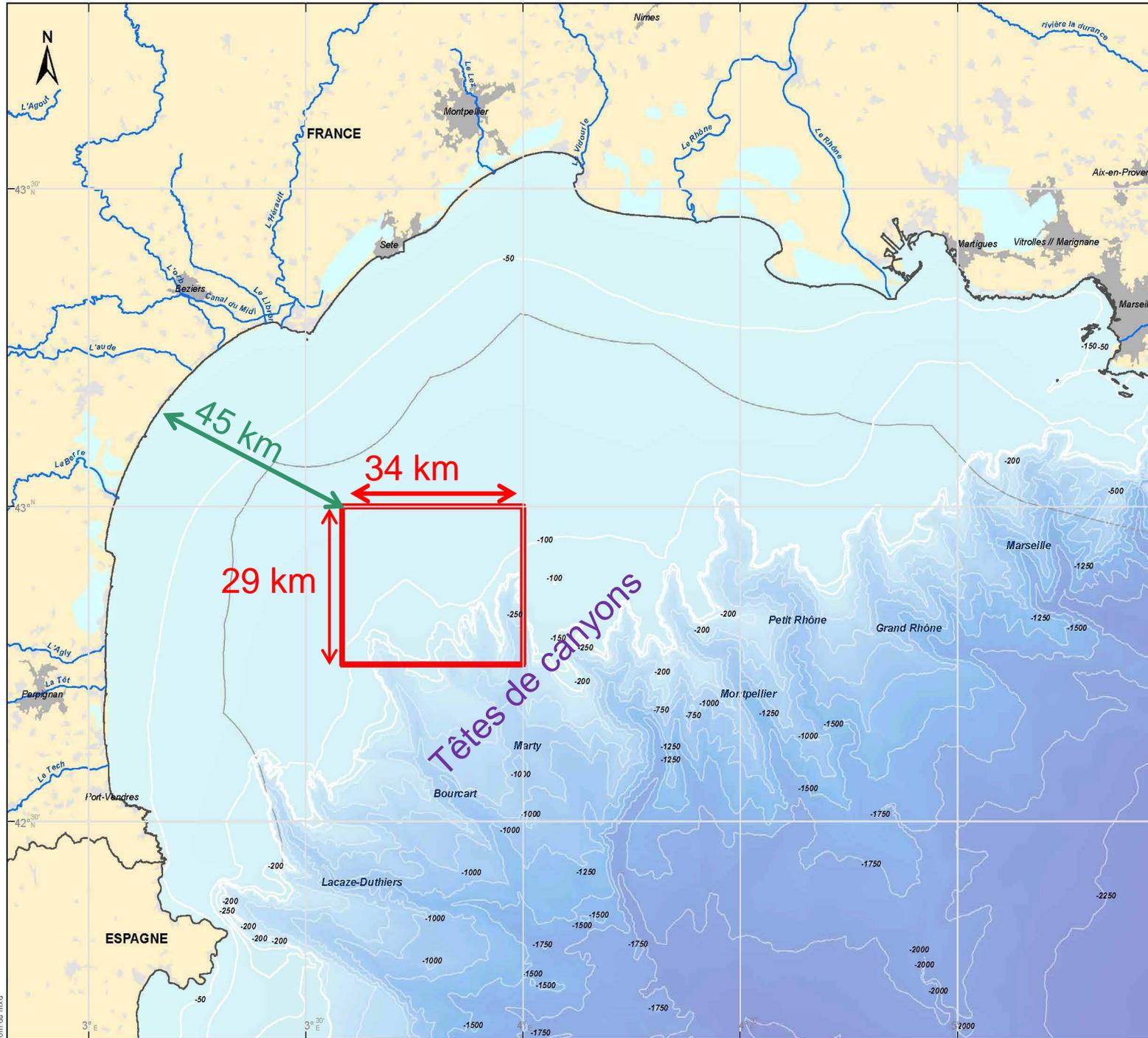
1. L'aire d'étude
2. Le contexte juridique
3. Les vocations et usages
4. Questions / Réponses

1. L'aire d'étude

- A 24 milles marins de la côte (45 km), au-delà de la mer territoriale
- Partie externe de la plate-forme du talus continental en lien avec les têtes de canyons
- Entre les isobathes 90 m et 120 m
- Une superficie de la zone d'exploitation de 990 km²
- Une position transfrontalière avec l'Espagne



Aire de l'Étude du Secteur Potentiellement Exploitable en Sables au large du Golfe du Lion



Zone d'étude

Bathymétrie

Délimitations maritimes françaises *

Limite de la mer territoriale

0 5 10 20 kilomètres

0 5 10 20 milles nautiques

Sources des données :

- mnt_100m_SHOM_IFREMER, 2010
- FAO
- IGN (BD CARTO, BD CARTHAGE)
- Agence des aires marines protégées
- Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010

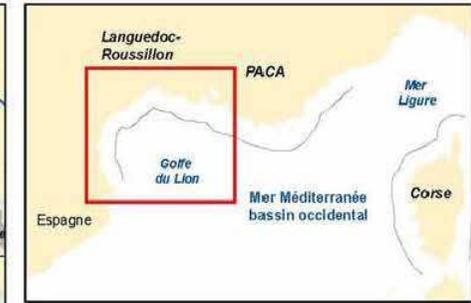
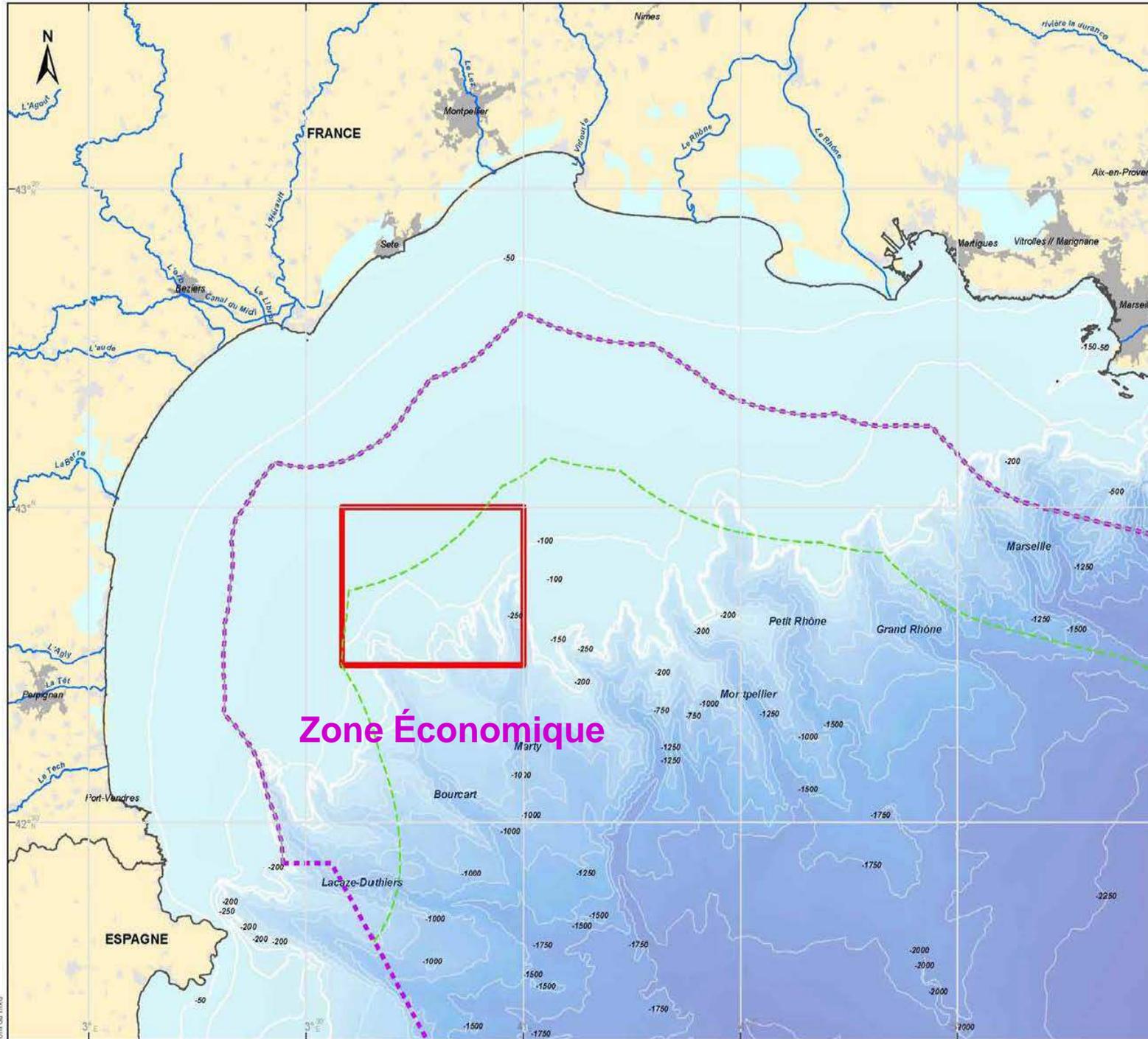
* (ne pas utiliser pour la navigation)

Système de coordonnées : WGS84

2. Le contexte juridique

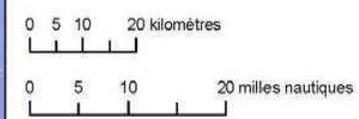
2.1. La Zone Économique (Loi n° 76-655 du 16 juillet 1976, modifiée, relative à la zone économique et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République - décret n° 2012-1148 du 12 octobre 2012).

- La France y dispose de droits souverains aux fins **d'exploration et d'exploitation** des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, de conservation et de gestion **des ressources naturelles**, des fonds marins, sous-sol et des eaux adjacentes
- La France peut y intervenir à l'encontre des navires ne respectant pas sa réglementation dans les domaines de l'exploration, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles, et la recherche scientifique marine



- Zone d'étude
- zone économique exclusive
- Zone contiguë
- Bathymétrie

Délimitations maritimes françaises *
— Limite de la mer territoriale



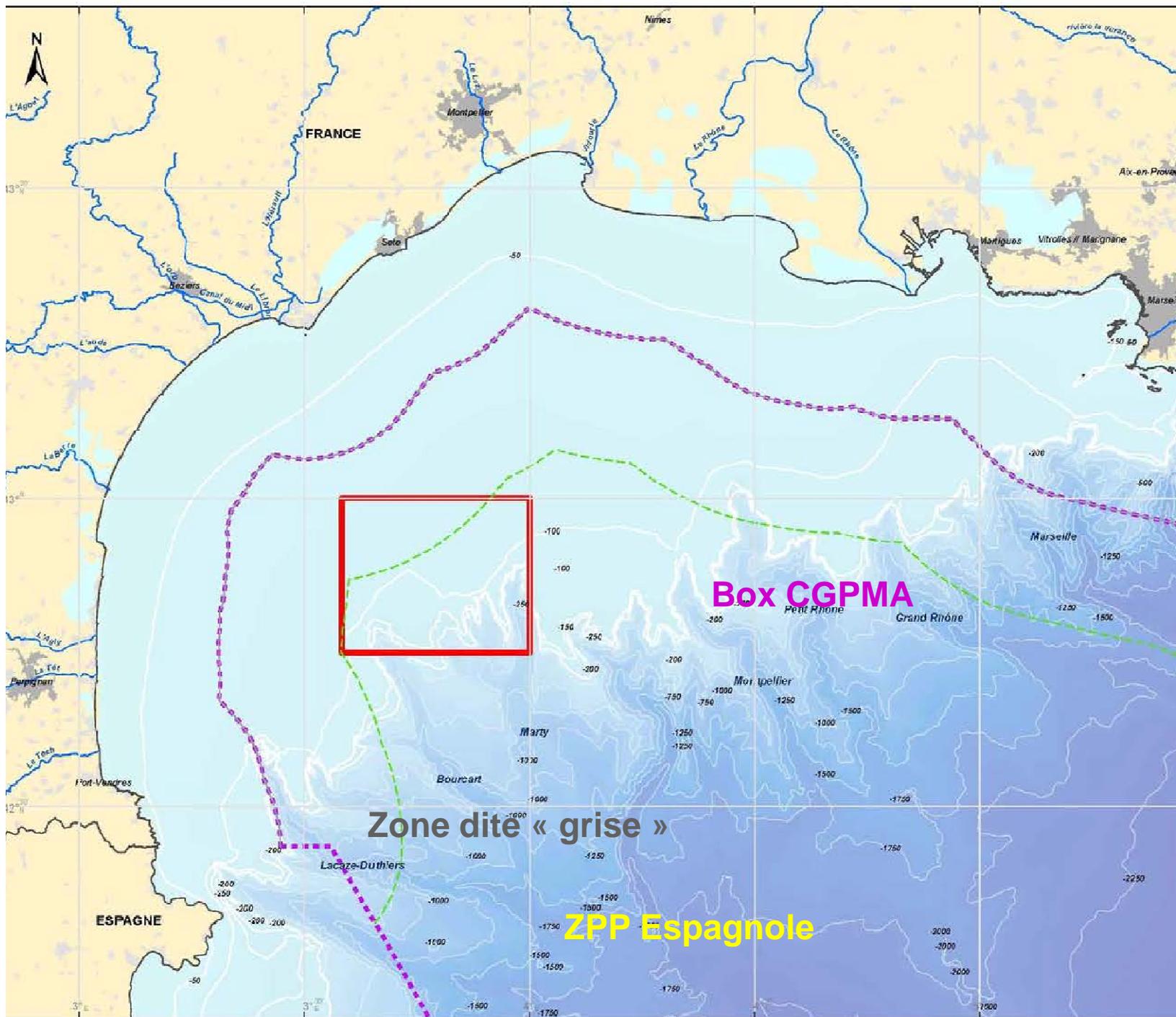
Sources des données :
- mnt_100m_SHOM_IFREMER, 2010
- FAO
- IGN (BD CARTO, BD CARTHAGE)
- Agence des aires marines protégées
- Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010

Système de coordonnées : WGS84

2. Le contexte juridique

2.2. La Zone de Protection de la Pêche Espagnole (Décret royal n° 1315/1997 du 1^{er} août 1997, modifié par le décret royal n° 431/2000 du 31 mars 2000)

- Constitue une extension vers le large visant à assurer une gestion adéquate et efficace des ressources halieutiques de la zone de pêche communautaire
 - S'appuie sur la frontière maritime entre l'Espagne et la France qui n'a pas fait l'objet d'accord entre les 2 États
 - Entre en concurrence avec la ZE française
- => Ainsi, la zone dite « grise » est revendiquée par les 2 États



- Zone d'étude
- zone économique exclusive
- Zone contiguë
- Bathymétrie

Délimitations maritimes françaises *

— Limite de la mer territoriale

0 5 10 20 kilomètres

0 5 10 20 milles nautiques

Sources de données :
 - mat_100m_SHOM_IFREMER, 2010
 - FAO
 - IGN (BD CARTO, BD CARTHAGE)
 - Agence des aires marines protégées
 - Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010

Système de coordonnées : WGS84

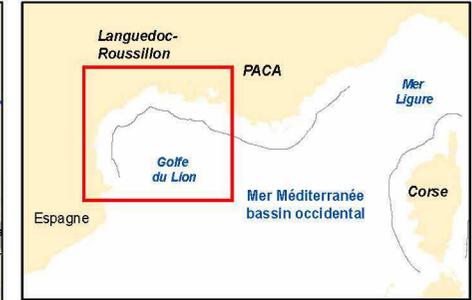
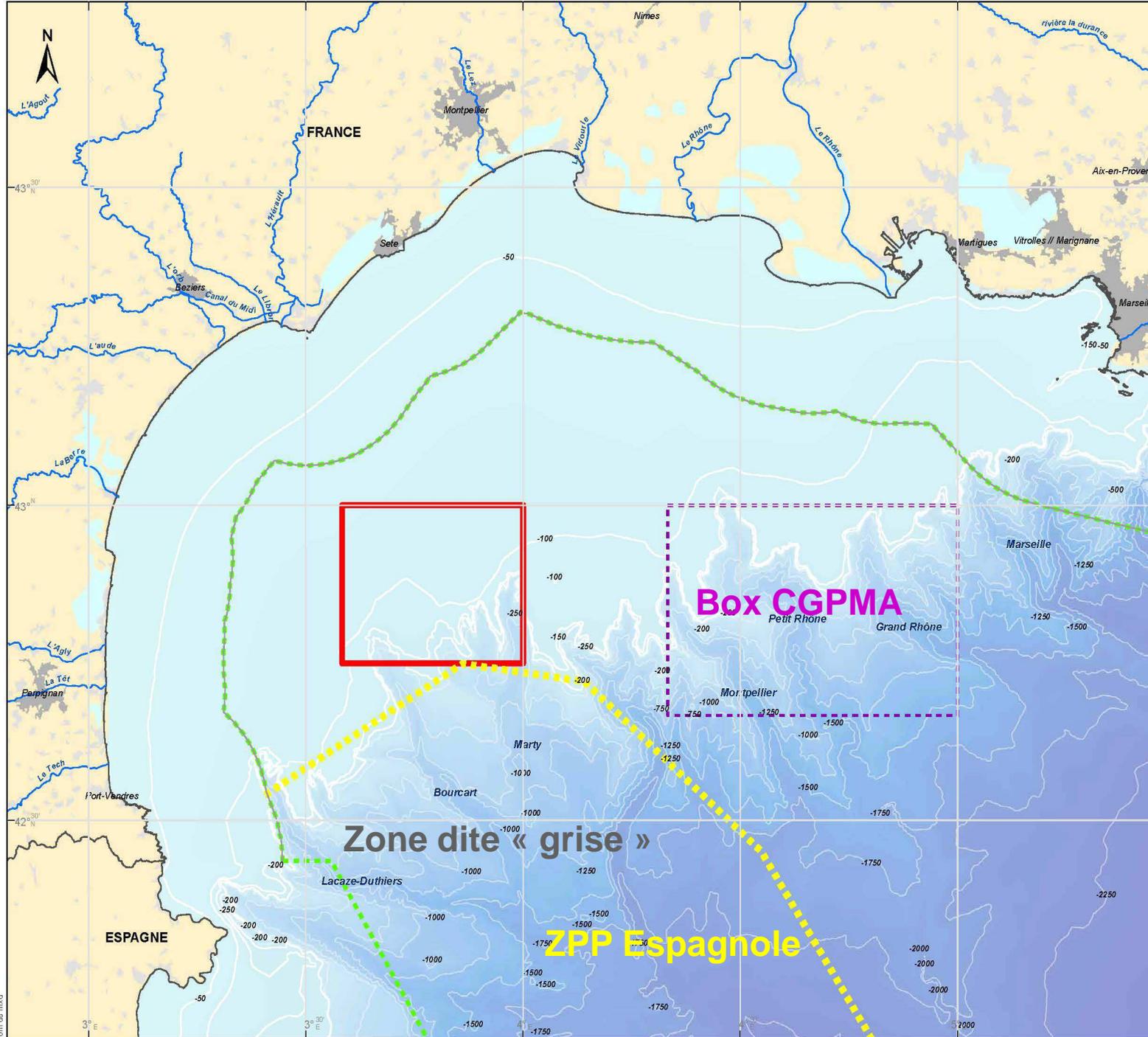
2. Le contexte juridique

2.3. La politique commune des pêches

- Tous les États membres confient la gestion de la ressource halieutique à l'UE
- L'accès aux eaux est libre pour tous les bateaux de l'UE
- En 2009, est définie une zone à accès réglementé
- Des plans de gestion par pêcherie et par zone sont attendus afin d'ajuster les capacités de production aux potentialités biologiques des stocks (règlement communautaire n° 1976-2006)



Réglementation des pêches



- Zone d'étude
- Zone de Pêche à accès réglementé
- Zone de protection de Pêche espagnole
- Zone Economique Exclusive
- Bathymétrie

Délimitations maritimes françaises *

— Limite de la mer territoriale

0 5 10 20 kilomètres

0 5 10 20 milles nautiques

Sources des données :

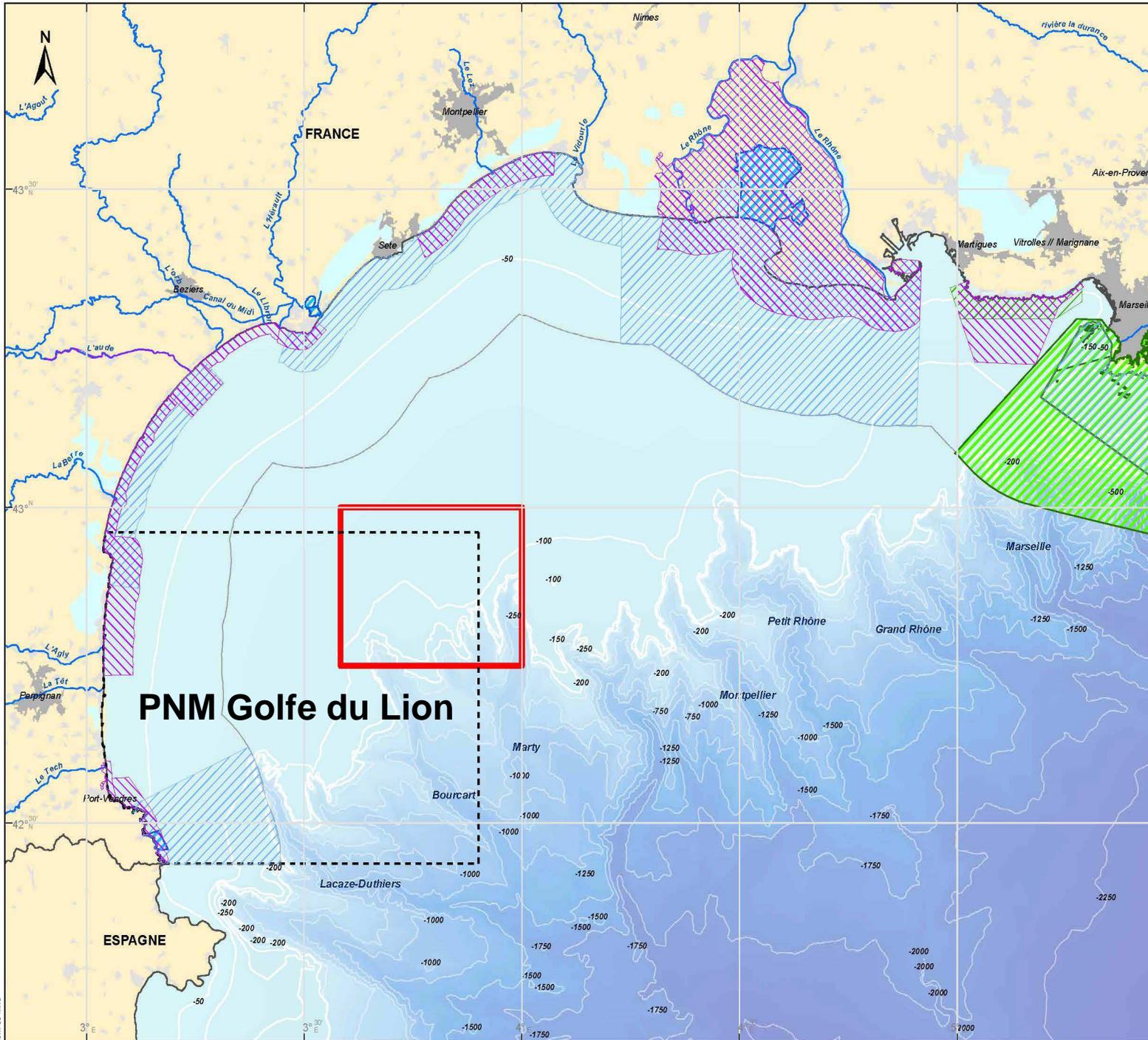
- mnt_100m_SHOM_IFREMER, 2010
- FAO
- IGN (BD CARTO, BD CARTHAGE)
- Agence des aires marines protégées
- Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010
- AAMP (d'après le décret royal espagnol 1313/1997 du 01/08/1997 portant création d'une zone de protection halieutique en Méditerranée)

Système de coordonnées : WGS84

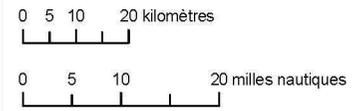
2. Le contexte juridique

2.4. Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (11/10/11)

- L'aire de l'étude est incluse au 2/3 dans son périmètre
- Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur **avis conforme** de l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation du conseil de gestion (article L.334-5 du code de l'Environnement)



- Zone d'étude
 - Parc Naturel Marin
 - Parc national
 - Réserves naturelles
 - Aire Spécialement Protégée d'Intérêt pour la Méditerranée
- Natura 2000**
- Zone de Prospection Spéciale
 - Site d'Intérêt Communautaire
- Sites désignés
- Bathymétrie
- Délimitations maritimes françaises ***
- Limite de la mer territoriale



Sources des données :

- mnt_100m_SHOM_IFREMER, 2010
- FAO
- IGN (BD CARTO, BD CARTHAGE)
- Agence des aires marines protégées
- Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010
- GIP des Calanques
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

*(ne pas utiliser pour la navigation)
 Système de coordonnées : WGS84

2. Le contexte juridique

2.5. L'extension du réseau Natura 2000 en mer, au large

- 3 nouveaux sites envisagés sur l'aire d'étude :
DO MED 03 - Plateau et têtes de Canyon du golfe du Lion ;
DH MED 01 – Côte des Albères ;
DH MED 06 – Rebords du plateau du golfe du Lion et têtes de Canyons.
- La France pourrait les proposer à la CE, début 2014

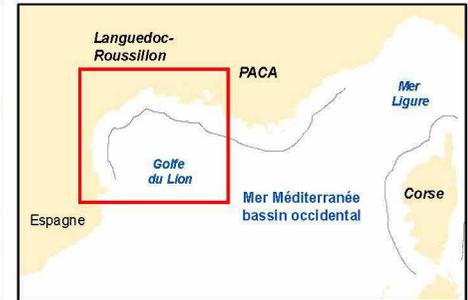
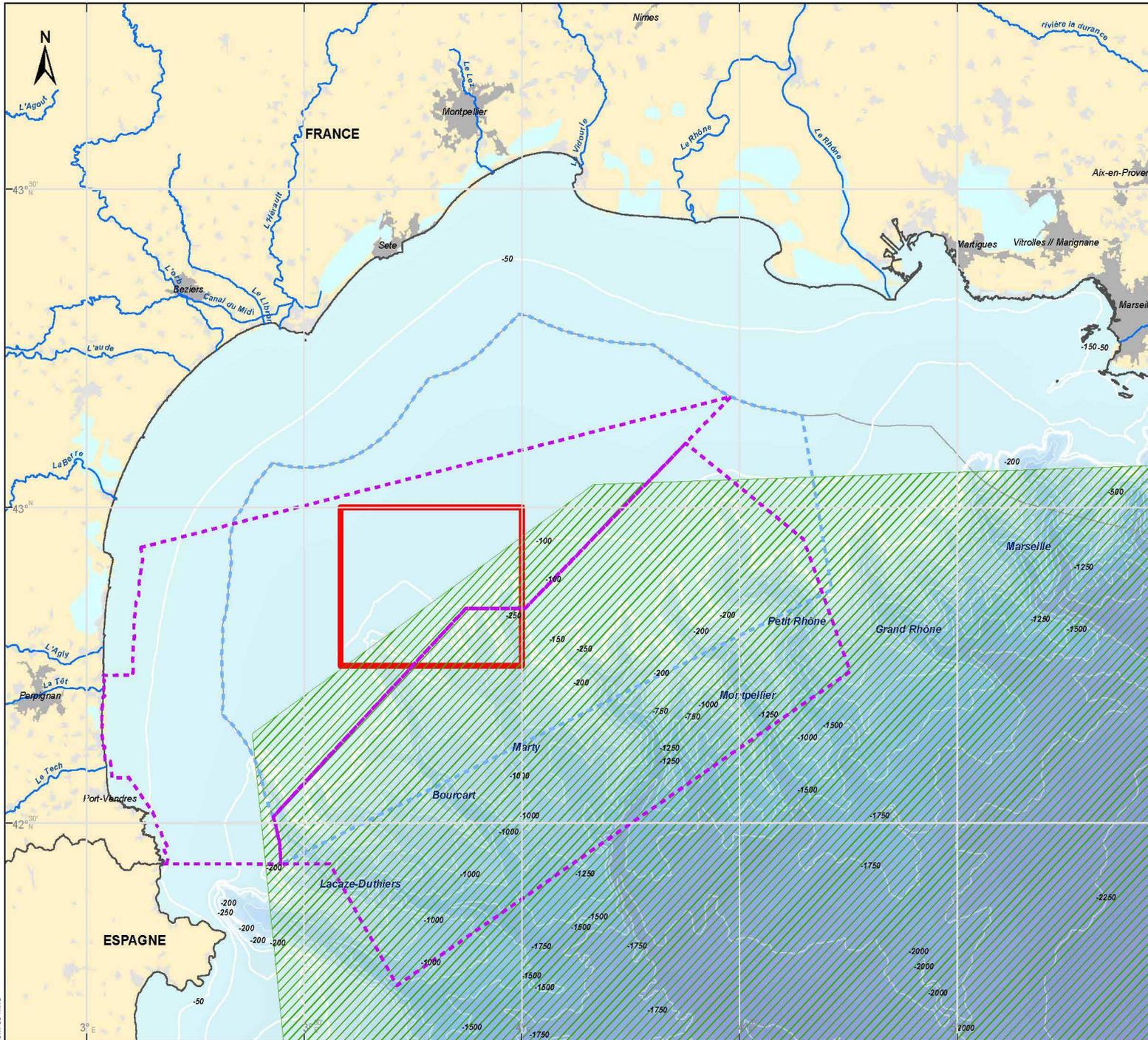
2. Le contexte juridique

2.6. Les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (PNUE-PAM-CAR/ASP)

- Les autorités françaises et espagnoles étudient les modalités pour la création d'une ASPIM « Talus et plateau continental du golfe du Lion ».
- Le statut d'ASPIM :
 - peut induire la réglementation ou l'interdiction des activités susceptibles de nuire à l'état de conservation des écosystèmes - nécessite une étude d'impact



Aires marines protégées projetées



- Zone d'étude
- Aire prioritaire de conservation en mer ouverte susceptible d'inclure des sites candidats à la liste des aires spécialement protégées d'intérêt pour la Méditerranée
- Zone de Protection Spéciale projetée
- Proposition de Site d'Intérêt Communautaire projetée
- Bathymétrie

Délimitations maritimes françaises *

- Limite de la mer territoriale



- Sources des données :
- mnt_100m_SHOM_IFREMER, 2010
 - FAO
 - IGN (BD CARTO, BD CARTHAGE)
 - Agence des aires marines protégées
 - Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010
 - PNUE - PAM CAR/ASP, 2010 (S. Requena)

*(ne pas utiliser pour la navigation)

Système de coordonnées : WGS84

2. Le contexte juridique

2.7. La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (2008/56/CE)

www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr

Rubrique : « Plan d'Action pour le Milieu Marin »

- Maintenir ou atteindre le bon état du milieu marin au plus tard en 2020
- Évaluation de l'état initial, définition du bon état écologique et des objectifs environnementaux validés par le Conseil Maritime de façade le 11/12/2012

Enjeux liés aux Pressions

Pêche des poissons pélagiques

Extraction de sable pour le rechargement

Macrodéchets concentrés sur les canyons

Enjeux liés à l'état écologique

Ressource halieutique

Têtes de canyons sous-marins

Avifaune

Mammifères marins

2. Le contexte juridique

2.8. Le nouveau du code minier

- L'exploration et l'exploitation des substances minérales ou fossiles contenues dans le fond de la mer ou le sous-sol, dans les eaux territoriales ou au-delà, sont soumises au nouveau code minier
- **Trois** autorisations nécessaires :
 - 2 types de titres miniers (1 titre d'exploration ou 1 titre de concession + autorisation d'ouverture de travaux) (instruction minière)
 - autorisation d'ouverture de travaux de recherche ou d'exploitation
 - autorisation domaniale pour l'occupation du DPM
- Une **procédure unique** possible intégrant une étude d'impact et une enquête publique

2. Le contexte juridique

2.9. La reconduction du LION PLAN (26/01/11)

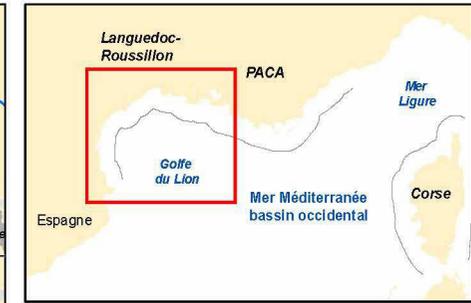
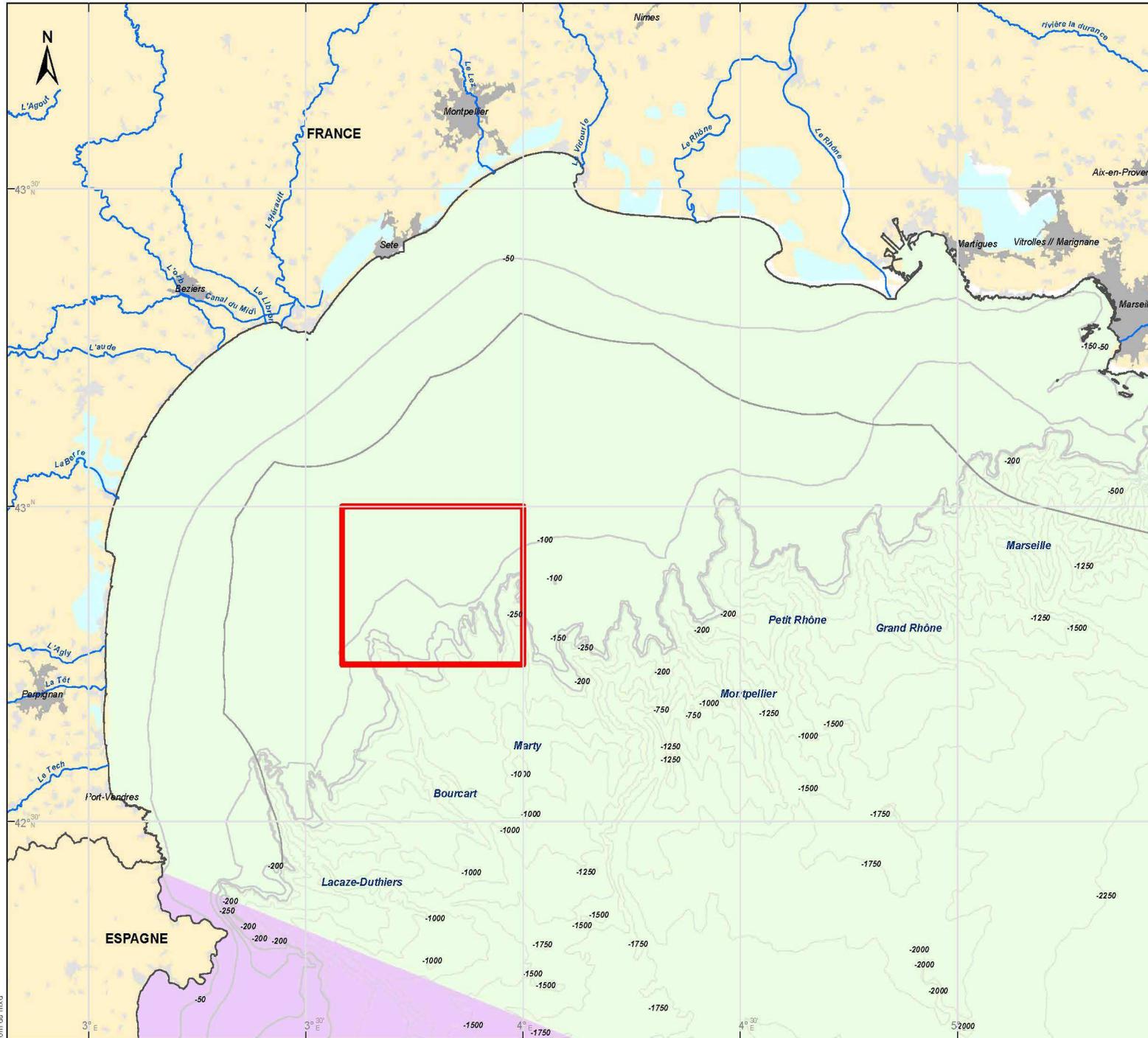
- Il définit les modalités d'une action conjointe des autorités françaises et espagnoles en matière de lutte contre les pollutions et de sauvetage en mer ;
- Il met en place des procédures coordonnant les opérations, définissant les moyens disponibles et répartit les responsabilités des autorités des différents pays,



Zone Économique

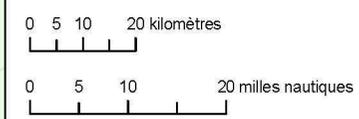
Zones de compétence française et espagnole





- Zone d'étude
- Responsabilité françaises
- Responsabilité espagnole
- Bathymétrie

Délimitations maritimes françaises *
— Limite de la mer territoriale



Sources des données :
- mnt_100m_SHOM_IFREMER, 2010
- FAO
- IGN (BD CARTO, BD CARTHAGE)
- Agence des aires marines protégées

Système de coordonnées : WGS84

3. Les vocations et usages

3.1. La navigation de commerce

- La navigation de commerce entre Marseille-Fos et Barcelone est intense
- Les ports de commerces de la zone : Sète, Port-La-Nouvelle, Port-Vendres
- Au total, un trafic concernant 141 286 944 T en 2011 (trafic en croissance)

3.2. Le transport de passagers

- 8 566 898 passagers en 2011
- Forte croissance du secteur (+10% entre 2010 et 2011)

3. Les vocations et usages

3.3. Les trajectoires des navires

=> Les données disponibles montrent un passage dense sur la moitié Ouest de la zone

3.4. La plaisance

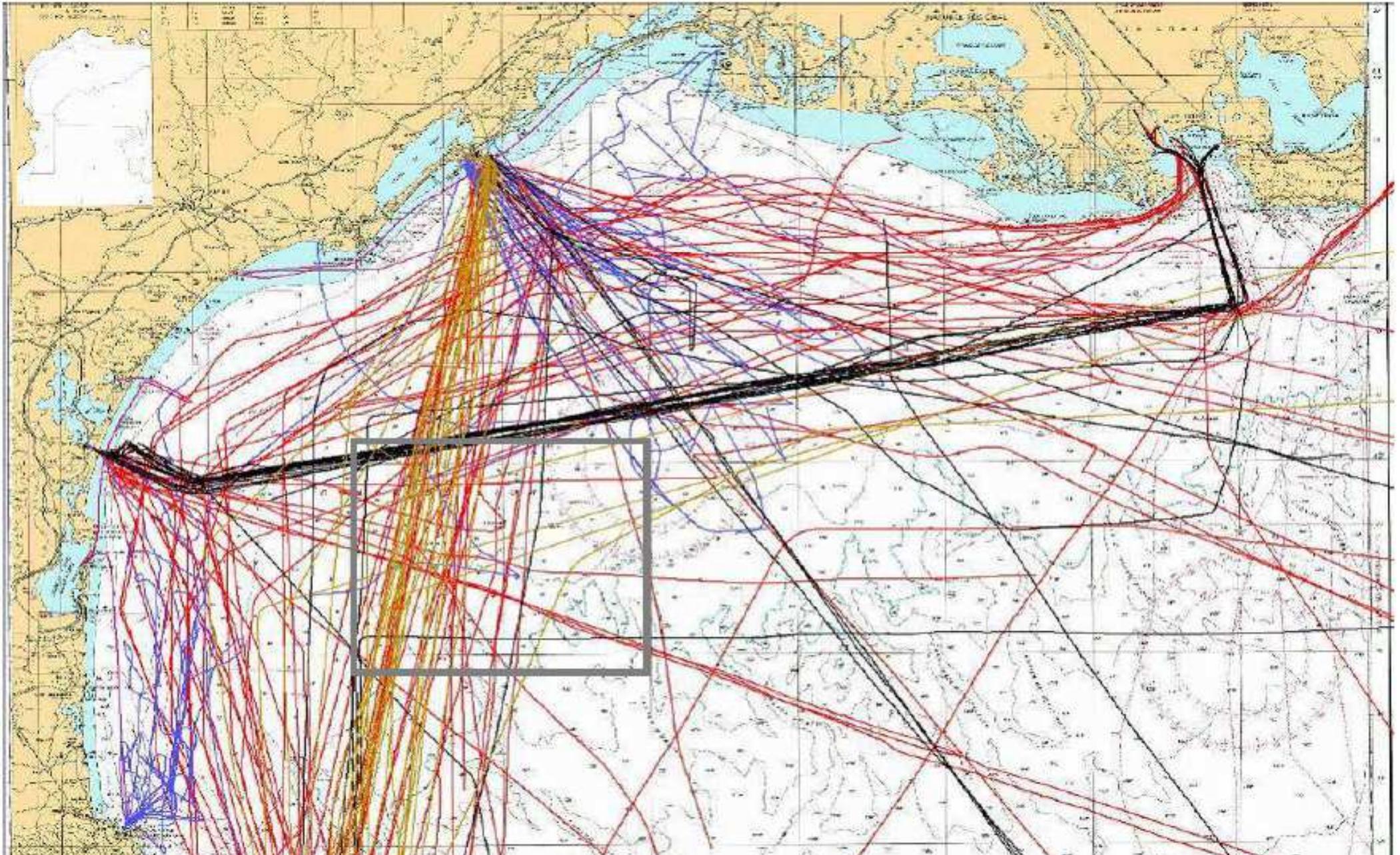
=> La pratique de la plaisance demeure essentiellement côtière

3.5. Les activités de défense

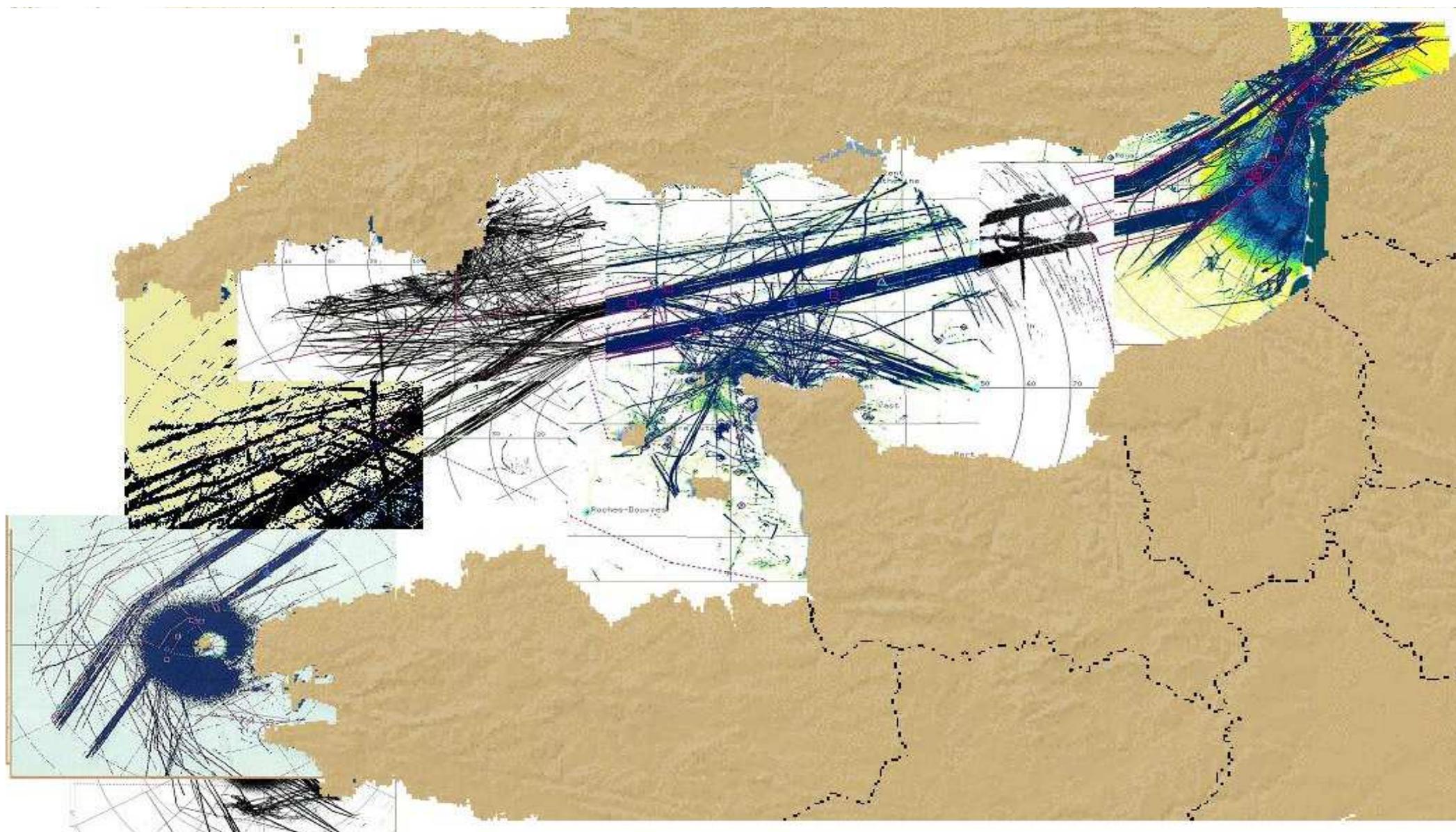
⇒ Selon le Centre Opérationnel de la Marine de Toulon, aucune activité de défense spécifique n'est exercée sur la zone d'étude



Zone Économique NAVIGATION TOUS TYPES DE NAVIRES CONFONDUS SUR 1 MOIS

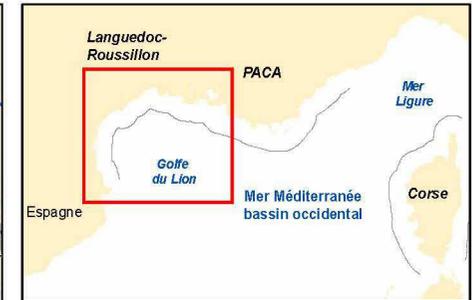
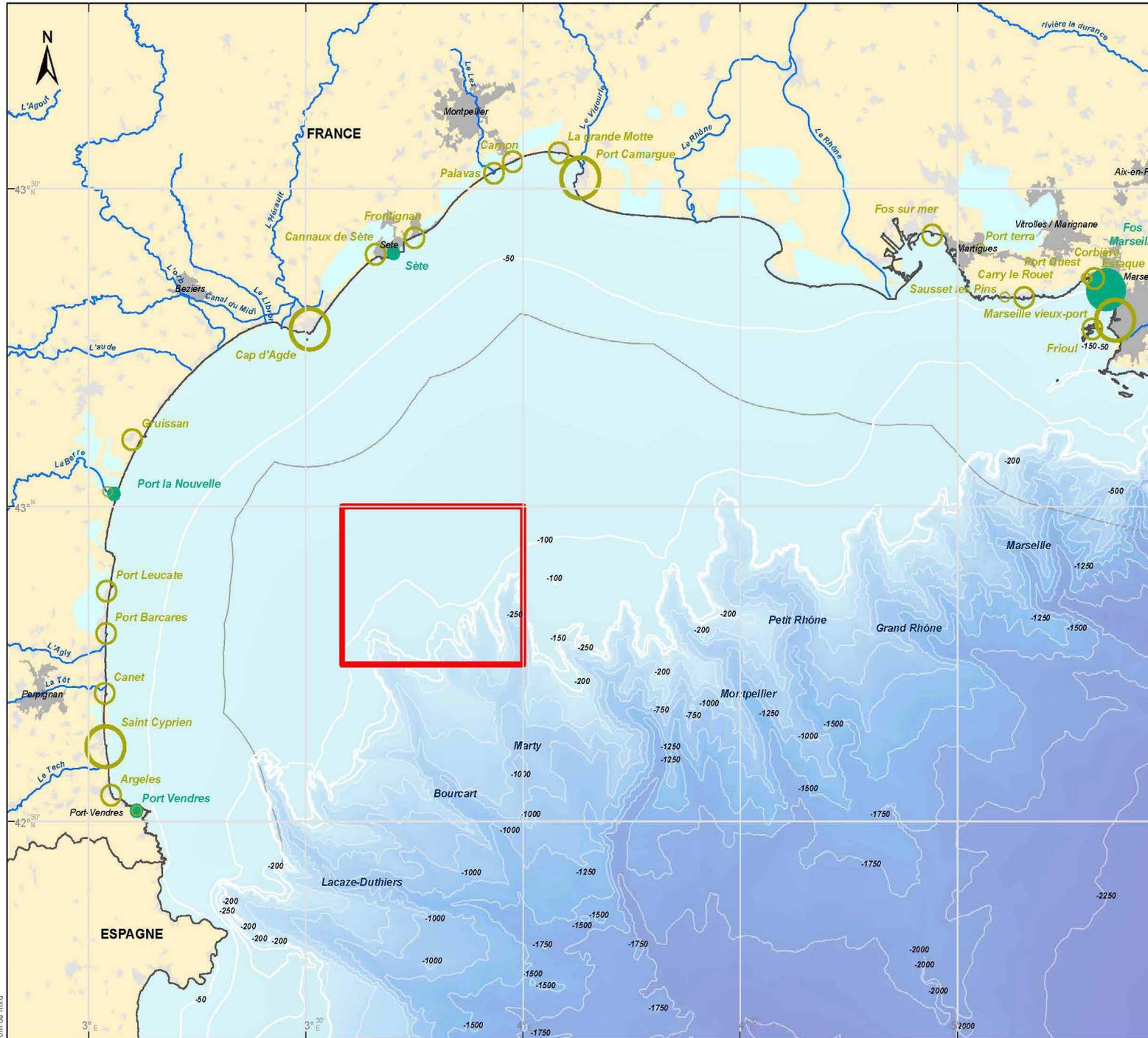


 marchandises ;  produits chimiques et hydrocarbures ;  passagers ;  pêcheurs.





Localisation des ports de commerce et de plaisance



Zone d'étude

Ports de commerce

Nombre de tonnes

- < 40 000 000
- > 40 000 000

Ports de plaisance

Nombre de places

- < 500
- 500 - 1 500
- > 1 500

Bathymétrie

Délimitations maritimes françaises *

Limite de la mer territoriale

0 5 10 20 kilomètres



0 5 10 20 milles nautiques



Sources des données :

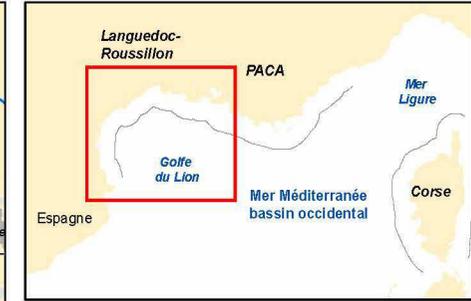
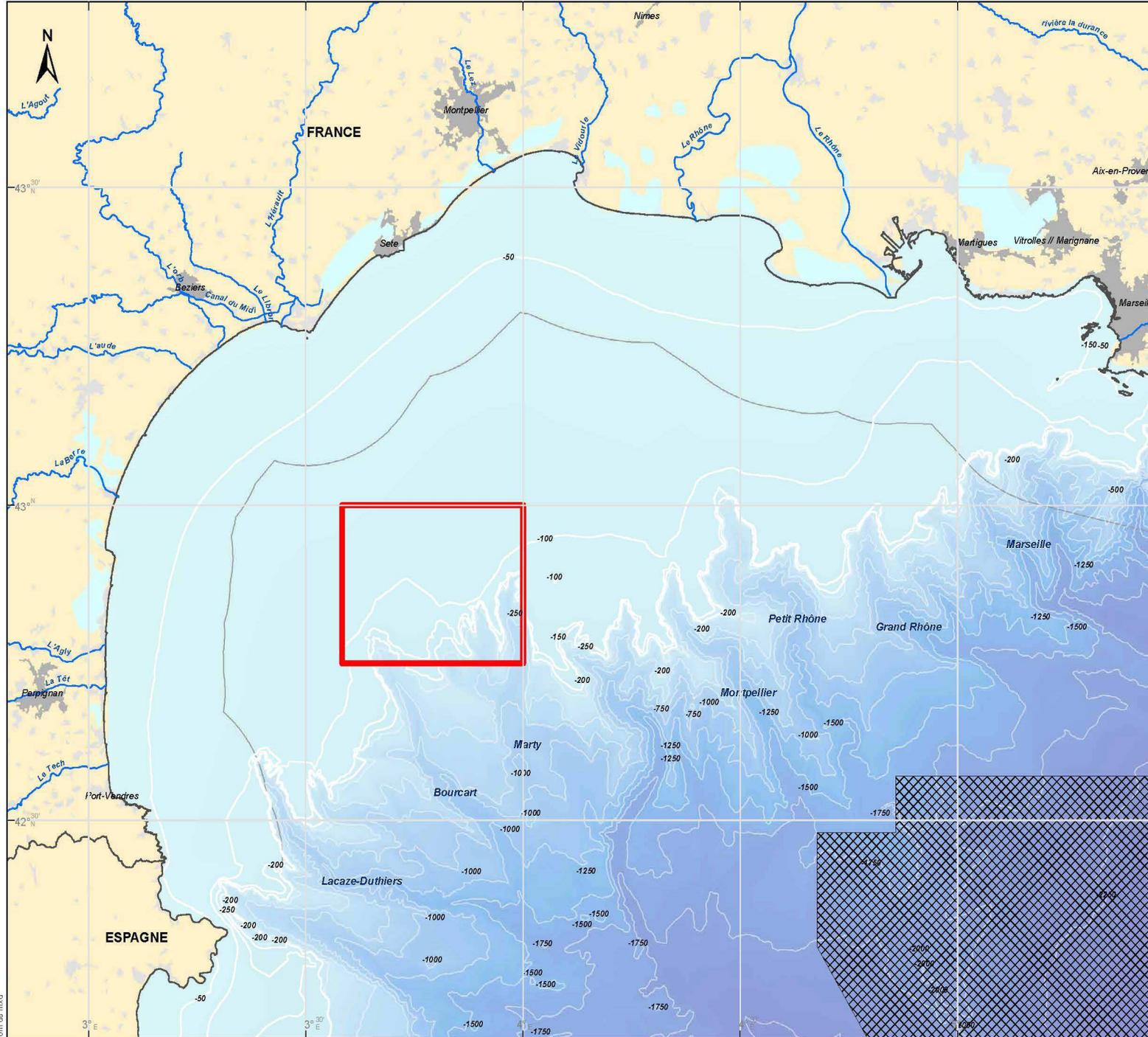
- mt_100m_SHOM_IFREMER, 2010
- FAO
- IGN (BD CARTO, BD CARTHAGE)
- Agence des aires marines protégées
- Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010
- * (ne pas utiliser pour la navigation)

Système de coordonnées : WGS84

3. Les vocations et usages

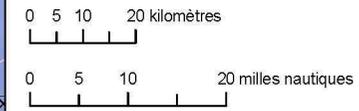
3.5. Les projets

- RTE travaille à la création d'une liaison de grand transport d'électricité sous-marine entre les régions Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon (courant continu 320 000 volts) => Horizon 2018.
- Projet de renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Rhône Maritime » demandé le 15/07/10 pour une durée de 5 ans.
- Projet GOLD de forage scientifique profond au Sud de la zone du permis Rhône Maritime



-  Zone d'étude
-  Permis Rhône maritime
-  Bathymétrie

Délimitations maritimes françaises *
— Limite de la mer territoriale



Sources des données :
- mnt_100m_SHOM_IFREMER, 2010
- FAO
- IGN (BD CARTO, BD CARTHAGE)
- Agence des aires marines protégées
- Délimitations maritimes françaises : SHOM, 2010

* (ne pas utiliser pour la navigation)

Système de coordonnées : WGS84

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



UNION EUROPEENNE

Montpellier, le 8 février 2013